# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 59684

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par les professeurs quant à la place de l'enseignement de l'italien dans le système éducatif français. L'intégration européenne impose de préparer les élèves au plurilinguisme. Aussi, bien que l'on puisse se féliciter de certaines mesures incitatives et structurelles pour augmenter le nombre d'élèves à apprendre certaines langues et notamment l'allemand, les professeurs d'italien s'inquiètent, à juste titre, de la place minorée de la langue italienne à l'école. Pourtant, depuis plusieurs années, grâce à un investissement de plus en plus important de la part des italianistes, on a pu observer un intérêt avéré de la part des élèves pour étudier l'italien. Malgré cette recrudescence, et sachant que l'Italie est le deuxième partenaire économique de notre pays, les professeurs craignent une diminution drastique de leurs effectifs qui induirait inévitablement une carence pour dispenser ce savoir apprécié par 7 % des élèves qui, déjà, représentent un faible taux par rapport aux 12 % qui choisissent l'allemand et les 70 % qui optent pour l'espagnol comme deuxième langue en classe de quatrième. À l'instar des mesures mises en place pour faciliter l'enseignement de l'allemand, il lui demande s'il envisage d'étendre ces dispositions en faveur de l'italien dans un souci d'équilibre de l'enseignement des langues vivantes en France.

### Texte de la réponse

Les dispositifs incitant le choix de l'allemand, notamment en langue vivante 2, font suite aux résolutions prises à l'issue du conseil des ministres franco-allemand tenu à Berlin, mardi 26 octobre 2004, et traduites par le plan de relance de la langue allemande présenté lors de la rencontre des recteurs d'académie français et des responsables scolaires allemands à Sarrebruck, le 12 novembre 2004. Le premier tableau ci-dessous, s'il montre l'urgence qu'il y avait à mettre en oeuvre un tel plan, laisse apparaître le bénéfice que tire l'italien de la politique de diversification conduite par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le second tableau décrit le détail de l'augmentation des effectifs d'élèves en italien, due à la forte progression de cette langue en LV 2. Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'italien, en dix ans, a globalement progressé de 44,34 % et de 57 % en LV 2, ce qui montre la situation favorable dont il bénéficie dans cette région en raison notamment de la proximité de l'Italie. La discussion de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, adoptée par le Parlement, a révélé l'ambitieux plan projeté par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la rénovation de l'enseignement des langues. Ce plan est fondé sur des mesures pédagogiques novatrices (groupes organisés en fonction des niveaux de compétences du cadre commun de référence du Conseil de l'Europe et un renforcement de cet enseignement à tous les échelons : à l'école, les langues seront enseignées de façon plus précoce [à terme dès le CE 1]) ; au collège la deuxième langue le sera dès la classe de cinquième tandis que l'on veillera à assurer la continuité avec la première langue choisie à l'école ; au lycée, la deuxième langue vivante sera inscrite dans le tronc commun des enseignements de la classe de seconde générale et technologique. Seront également développées dans toutes les académies les sections européennes et les sections internationales. Afin de garantir le maintien de la diversité de l'offre linguistique, le Gouvernement n'a pas souhaité retenir la proposition

de la commission du débat sur l'avenir de l'école d'inscrire l'anglais parmi les composantes du socle commun des connaissances et compétences indispensables ; le Parlement a confirmé ce choix en faveur de « la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ». Ce plan devrait ainsi permettre de mieux appliquer les directives européennes qui incitent notamment à « l'apprentissage de deux langues vivantes en plus de la langue maternelle » et de « favoriser l'apprentissage de la langue européenne de proximité », ce dont la langue italienne ne pourra que tirer bénéfice, dans les académies du sud-est de la France. Les commissions académiques sur l'enseignement des langues, créées par la loi, pourront veiller à la promotion de cette langue auprès des établissements, des élus, des parents et des élèves. Toutes ces propositions devraient faire l'objet de mesures réglementaires prises séparément et dont la nature sera fixée par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

1. Comparaison sur dix ans des effectifs des quatre langues les plus enseignées en France* :

| | ALLEMAND | VARIATION (en %) | ANGLAIS | VARIATION (en %) | ESPAGNOL | VARIATION (en %) | ITALIEN | VARIATION (en %) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1994-1995 | 1 332 066 | | 5 311 091 | | 1 579 296 | | 179 426 | |
| 2004-2005 | 860 889 | - 35,37 | 5 282 992 | - 0,52 | 2 158 326 | + 36,66 | 236 927 | + 32,04 |

* source DEP : France métropolitaine + DOM public et privé sous contrat.

2. Effectifs de l'italien en 1994-1995 et en 2004-2005* :

| STATUT DE LA LANGUE | 1994-1995 | 2004-2005 | VARIATION (en %) |
|---|---|---|---|
| LV 1 | 3 458 | 3 839 | + 11,56 |
| LV 2 | 121 771 | 189 883 | + 55,93 |
| LV 3 | 54 197 | 43 205 | - 20,28 |

* source DEP : France métropolitaine + DOM public et privé sous contrat.

## Données clés

**Auteur :** M. Jean-Claude Bois
**Circonscription :** Pas-de-Calais (13e circonscription) - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 59684
**Rubrique :** Enseignement
**Ministère interrogé :** éducation nationale
**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 8 mars 2005, page 2329
**Réponse publiée le :** 19 juillet 2005, page 7137